

Janus, roi de l'énergie?

Autor(en): **Brélaz, Daniel**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(1999)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Capitales: à vos marques!...

La nouvelle loi sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Une place importante est faite aux cantons, avec lesquels la Confédération entend coordonner la politique énergétique.

Les cantons doivent ainsi créer, dans leur législation, des conditions générales favorisant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables. Les cantons – toujours en collaboration avec la Confédération – sont chargés d'informer le public et les autorités. On peut relever que des montants globaux seront attribués aux cantons qui mettent sur pied des programmes favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, les agents renouvelables et la récupération des rejets de chaleur.

Au sein de l'Office fédéral de l'énergie, un «service de coordination avec les cantons et les communes» est chargé d'être à l'écoute des collectivités publiques et de collaborer avec elles. Quant à la collaboration avec les communes, elle se fait – en accord avec les délégués à l'énergie – par le biais du projet *L'énergie dans la cité*. Plusieurs villes de Suisse romande (Neuchâtel, Lausanne, La Chaux-de-Fonds, Chézard-St-Martin) ont obtenu le label *Cité de l'énergie*, récompensant ainsi les efforts faits dans le domaine de la politique énergétique. Le but est, en 1999, de décerner ce titre à toutes les capitales romandes. Avis à Sion, Fribourg, Delémont et Genève...

Un défi est à relever !

Nicole Zimmermann
Office fédéral de l'énergie

Le printemps de *L'énergie dans la cité*

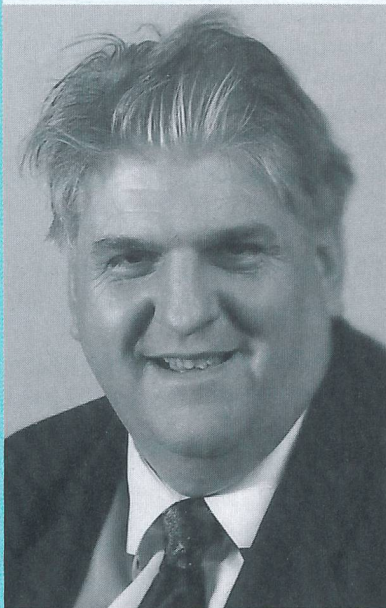
pages 2-4

Marché de l'électricité: quelle loi ?

pages 5-6

Publications / Manifestations

pages 7+8



Daniel Brélaz

Conseiller municipal, Lausanne
Directeur des Services industriels

(La Ville de Lausanne est *Cité de l'énergie* depuis 1997)

«Pour des raisons d'euro-compatibilité, la libéralisation des marchés est inévitable mais les dispositions européennes n'impliquent pas que la Suisse détruise son instrument économique au passage...»

Janus, roi de l'énergie ?

Connaissez-vous Janus, ce personnage aux deux visages particulièrement contradictoires que la Fête des Vignerons 1999 permettra, une fois de plus, de contempler? Il est important d'éviter toute dérive janusienne en matière énergétique.

En effet, après l'entrée en vigueur d'une loi remarquable sur l'énergie, c'est-à-dire d'une loi fixant des cadres précis et stimulants pour la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, un projet de taxe sur l'énergie devrait permettre des financements.

A l'inverse, divers bruits circulent autour de la loi sur la libéralisation du marché de l'électricité, parmi lesquels un scénario de libéralisation ultra rapide de nature à empêcher les collectivités publiques de s'adapter, vu les nombreux investissements faits ces dernières années, et un contenu de l'avant-projet de loi qui ne permettait pas aux collectivités publiques de faire rétribuer leurs investissements en matière de politique énergétique, avec pour risque l'annulation de ladite politique énergétique. Tout ceci pour créer une baisse momentanée du prix de l'électricité jusqu'au moment où la concentration économique permettra de rentabiliser les baisses momentanément consenties pour acquérir des parts de marché.

Pour des raisons d'euro-compatibilité, la libéralisation des marchés est inévitable mais les dispositions européennes n'impliquent pas que la Suisse détruise son instrument économique au passage, ni qu'elle oblige des acteurs importants des économies d'énergie de ces dernières années à renoncer à toute activité en la matière. Nous voulons croire que Janus ne sera pas roi de l'énergie l'année de la Fête des vigneron.

D. B.